

le Journal JDM De Mayotte

lejournaldemayotte.com

Lundi
7 décembre

 [https://fr-fr.facebook.com/
lejournaldemayotte](https://fr-fr.facebook.com/lejournaldemayotte)

2015

Avenir de Mayotte : Attention, les « sultans batailleurs » sont dans nos murs !

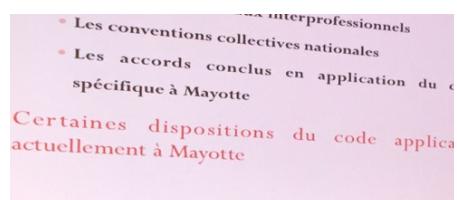


L'affaire de l'amendement d'Ibrahim Aboubacar en a été une illustration la semaine dernière : en demeurant divisés, les élus ne feront jamais avancer notre île.

Page 2

Social

Une mission pour expliquer la transposition du code du Travail à la société civile


Les conventions collectives interprofessionnelles
Les conventions collectives nationales
Les accords conclus en application du code du travail spécifique à Mayotte
Certaines dispositions du code applicable au travail sont spécifiques à Mayotte



Page 3

Jeunesse

Souffrance des ados :
l'association de Marcel Rufo apporte sa compétence



Page 4



Votre portail captif par

 Alter 6.com
Alternative System

Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Edito

Avenir de Mayotte : Attention, les « sultans batailleurs » sont dans nos murs !



Des parlementaires qui ne travaillent pas de concert...

L'affaire de l'amendement d'Ibrahim Aboubacar en a été une illustration la semaine dernière : en demeurant divisés, les élus ne feront jamais avancer notre île.

Tout en déclarant vouloir faire bouger les lignes en matière de finance des collectivités locales, et rouvrir le dossier fiscal des ressources des collectivités, Ibrahim Aboubacar n'allait à l'évidence ne faire que des mécontents avec son amendement, comme nous l'avions craint.

En proposant au gouvernement, qui l'a immédiatement approuvé, de plafonner les recettes fiscales du département issues de la taxe d'octroi de mer à 24 millions d'euros, pour verser le résidu aux communes, il coupait l'herbe sous les pieds du président du département Soibahadine Ibrahim Rama-

dani, alors en pourparlers avec le ministère des Outre-mer et Bercy pour obtenir une dotation de compensation comme cela se pratique dans les autres DOM. Un amendement qui fait donc faire des économies à l'Etat.

Aucune communication

Ce ne seront pas les premières puisque rappelons que dans le département voisin réunionnais, le gouvernement abonde à hauteur de 60% du budget. On en est très loin à Mayotte.

La plupart des élus du département y voyait alors une collusion entre Ibrahim Aboubacar et Saïd Omar Oili, le président de l'Association des maires. Or, ce dernier était le plus sévère contre cet amendement, puisqu'il estime à raison que les 24 millions et la totalité de l'octroi de mer doivent revenir aux com-

munes, comme c'est le cas dans les autres territoires ultramarins, excepté la Guyane, « mais même eux se rapprochent de la norme », nous précisait-il.

L'ensemble des politiques de l'île est d'ailleurs opposé à cet amendement. Au conseil départemental, nous avons eu toutes les peines du monde à obtenir une réaction au lendemain de l'adoption de l'amendement d'Aboubacar, montrant le peu d'attention des élus porté à un sujet qui touche pourtant directement leurs finances. Seul le DGS Jean-Pierre Salinière nous a dit tout son étonnement de n'avoir pas été averti par le député, du dépôt de ce texte à l'Assemblée.

C'est bien le cœur du problème : un parlementaire qui ne croit pas devoir informer des élus, lesquels élus départementaux et un président de l'association des maires dénoncent un jeu perso d'Ibrahim Aboubacar, vers un poste de ministrable, mais l'intéressé qui accuse à son tour des réactions virulentes sur place, dictées par un positionnement pour les sénatoriales. Lequel candidat aux sénatoriales ne fait pas cause commune avec un des ses pairs de la place, plutôt actif.

Avec ce jeu de « sultans batailleurs », Mayotte n'est pas défendue. Pour preuve : annoncée par la loi du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, la réforme sur la fiscalité locale devrait être mise en place en 2008. C'est Toilal Abdourraquib, Directeur de l'Association des maires de Mayotte, qui le rappelle dans une tribune libre FINANCES COMMUNALES et l'octroi de mer_dotations Etat : « Reportée et mise en œuvre en janvier 2014, c'est à dire 7 ans après la date légale, et 13 ans après son annonce, la réforme de la fiscalité locale aurait dû permettre à la DRFIP et aux services de l'Etat concernés par le sujet de mener à

bien le vaste chantier de la régularisation foncière, de la création du cadastre, de la constitution des bases de la fiscalité directe locale et la définition des valeurs locatives et de l'identification des contribuables assujettis à l'impôt et l'adressage des rues. »

Or, cette fiscalité de droit commun n'est pas seulement tardive, elle est en échec.

Le département s'enfonce de lui-même

Qui est le plus à blâmer ? L'Etat qui profite des divisions dans un contexte d'austérité budgétaire, ou les élus qui par leurs divisions et leurs rancœurs lui mâchent le travail ?

N'oublions pas, comme l'a rappelé le sénateur Thani Mohamed Soilihi dans une question écrite au secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, la semaine dernière, que la dotation globale de fonctionnement ne représente que 136 euros par habitant pour Mayotte contre 446 euros par habitant pour La Réunion ou 410 euros par habitant pour la Martinique.

« Il apparaît ainsi que Mayotte est sous dotée budgétairement. Par ailleurs, alors que cette collectivité exerce également des compétences régionales, elle ne bénéficie pas pour autant de la DGF perçue par les régions », dénonce le sénateur, en attente de la réponse du secrétaire d'Etat. Une constatation qui irait dans le sens du rapport de la Cour des Comptes sur la départementalisation de Mayotte, à paraître en début d'année prochaine.

Sans travail en commun de nos élus, ce n'est pas leur propre carrière qu'ils flinguent mutuellement, mais Mayotte.

Anne Perzo-Lafond

Social

Une mission pour expliquer la transposition du code du travail à la société civile



Dominique Ledémé et Marie Agam-Ferrier, venus pour épauler Monique Grimaldi, Dieccte Mayotte sur la transposition du code du travail à Mayotte

C'est cette demande de transposition qui avait fait descendre les syndicats dans la rue le 3 novembre dernier. Spécialité ou identité législative ? Tout le problème est là. Notre territoire est un département qui ne l'est pas encore vraiment. Et c'est la Constitution qui le veut, selon la mission dépêchée par le gouvernement sur le sujet. Un constat avec lequel les syndicats ne sont pas d'accord.

A la suite du mouvement de l'Intersyndicale créée pour demander l'application intégrale et immédiate du code du travail à Mayotte, une mission de représentants de l'administration centrale a été dépêchée. Menée par Dominique Ledémé, Directeur du tra-

vail, chargé de mission transposition du droit du travail à Mayotte et directeur du travail sur l'île il y a 20 ans, elle vient apporter ses compétences à la fois aux acteurs locaux du droit du travail, mais aussi aux partenaires sociaux.

Plusieurs rencontres ont d'ailleurs été initiées la semaine dernière, puisque Dominique Ledemé et Marie Agam-Ferrier, cheffe du projet « Législation Mayotte » à la Direction des affaires juridiques du Secrétariat général des ministères sociaux ont reçu individuellement puis collectivement les syndicats.

Vendredi après-midi, dans la salle du cinéma Alpa Joe, avait lieu une présentation du cadre juridique global mahorais et de son évolu-

tion vers un département d'Outre-mer de plein exercice. Qui a eu le mérite d'éclaircir le sombre tableau d'enchevêtrement des textes de lois, et plus particulièrement du droit du travail qui prévalent actuellement à Mayotte.

Le cadre, c'est la Constitution française qui le donne, « et qui prévoit qu'un territoire devient département selon le principe de l'identité législative affirmée », indique Ledemé devant un public plutôt clairsemé. Ainsi, la Constitution distingue : les collectivités d'outre-mer régies par son article 73 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte), et les collectivités d'outre-mer régies par son article 74 (dont la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, etc.)

Le régime législatif et réglementaire applicable dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution comme Mayotte est, en principe, celui de « l'identité législative », c'est à dire que les lois et règlements y sont applicables de plein droit. Mais, ils peuvent faire l'objet d'adaptations liées aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités. Elles peuvent être demandé par l'État, qui doit alors consulter au préalable ces collectivités. Elles peuvent également être le fait de ces collectivités.

D'un code à l'autre

A Mayotte, le gouvernement, sur avis du conseil d'Etat, a choisi une transposition progressive, avec un rattrapage au 1er janvier 2018 pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que notre île possède toujours un code du travail spécifique et que toute transposition immédi-

ate en annulerait tous les accords. Et ensuite, à écouter les échanges de la salle ce vendredi, certaines contraintes seraient insupportables pour les patrons, « certaines taxes passeront de 6 à 25% en 2018. Nous demandons leur progressivité, ce sera insupportable sinon ! »

Marie Agam-Ferrier prenait en exemple les prestations de sécurité sociale, « qui ne peuvent qu'aller de pair avec les cotisations qui vont considérablement augmenter. Nous avons prévu une montée en charge jusqu'en 2025. » Les adaptations sont prévues, « et même demandées par les autres territoires ultramarins. Pour être en cohérence avec votre situation économique, nous sommes venus pour en discuter avec vous partenaires sociaux et chefs d'entreprise », indiquait Dominique Ledemé.

Les parlementaires feront la différence

Il insistait sur cette volonté partagée, qui a du mal à naître du côté notamment de FO, et de El Hanziz Hamidou, son secrétaire départemental, que nous avons rencontré à l'issue de la présentation : « nous sommes un département, et donc bien régi par l'article 73, qui indique que nous sommes dans l'identité législative, et non, comme le dit la mission, dans une spécialité législative. »

Nous sommes allés voir du côté des textes de loi et des principales règles qui régissent les collectivités d'Outre-mer : elles sont bien dans l'identité législative... mais dotées de spécificités : « Les collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution, à l'exception de La Réunion, peuvent en outre, pour tenir compte de

leur spécificité, être habilitées par la loi ou par le règlement à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement ».

C'est donc le travail des parlementaires qui doit faire la différence avec une veille indispensable, ce qui n'a pas toujours été le cas, pour vérifier que son département ne soit pas oublié. Par exemple, Mayotte ne bénéficie pas de la Garantie jeune, car cela aurait du être explicité dans le décret, « c'est trop tard pour 2016, mais rattrapable pour 2017 », indique Dominique Ledemé.

Deux réunions sont prévues ces lundi 7 et mercredi 9 décembre à la Dieccte, notamment avec les partenaires sociaux et les acteurs de l'emploi.

Anne Perzo-Lafond

LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Jeunesse

Souffrance des ados : l'association de Marcel Rufo apporte sa compétence



Marcel Rufo était venu à Mayotte en octobre 2015

Le professeur Marcel Rufo l'avait promis lorsqu'il était venu à Mayotte en octobre dernier, son association ADOMTOM allait poursuivre ses travaux à Mayotte. Ce fut le cas la semaine dernière où deux pédopsychiatres ont apporté leur connaissance en matière de Maison des adolescents.

Contraction des mots « ado » et « DOM-TOM », l'association ADOMTOM du professeur de renom Marcel Rufo, se penche sur les problématiques adolescentes des territoires de Guyane et de Mayotte.

Sur notre île où la moitié de la population a moins de 18ans, un seul poste de pédopsychiatre, le professeur Real, est affecté au Centre hospitalier. En

l'absence de prise en charge des mineurs par le conseil départemental ces dernières années, et de la perte de repère parentaux, beaucoup de jeunes devenus adolescents sont en souffrance.

L'association ADOMTOM apporte son savoir faire, « sans transposer de modèle occidental, mais en mettant en synergie et en conseillant les acteurs déjà présents sur le territoire », précise le pédopsychiatre Guillaume Bronsard, Directeur de la Maison des Adolescents des Bouches du Rhône, et Secrétaire général de la direction nationale des Maison des Adolescents, qui a passé la semaine dernière à Mayotte. Il est accompagné de sa directrice adjointe, Nathalie Bruneau, de la Directrice d'ADOMTOM, Isabelle Tepper,

et du pédopsychiatre Saïd Ibrahim, ancien élève de Marcel Rufo, qui est un peu le « fil rouge » de l'opération.

A Mayotte, c'est donc essentiellement le tissu associatif qui porte la pédopsychiatrie. Tama, avec son centre Dago, et Apprentis d'Auteuil, sont ainsi les partenaires privilégiés d'ADOMTOM, ainsi que le vice-rectorat avec, bien sûr, le service de pédopsychiatrie du docteur Jean-Louis Réal au CHM. « Nous construisons des passerelles entre ces acteurs », indiquent-ils. En métropole, les Maisons des adolescents sont financées totalement ou pour partie, par le département.

Pour se frotter à la réalité des adolescents mahorais, ils ont entendu une vingtaine de collégiens de Dzoumogné, « ils ont évoqué leur mal être, des faits de harcèlement, des problèmes de relations familiales, et liés à leur projet d'avenir. » Mais pour Guillaume Bronsard, rien ne sert de mettre en place une détection efficace au niveau scolaire, si la prise en charge n'est pas bordée, « il faut organiser les partenariats entre les acteurs socio-éducatifs que sont par exemple l'Aide sociale à l'enfance ou la Protection judiciaire de la jeunesse et les médecins du service de pédopsychiatrie. Et redonner sa place à la famille. »

La moitié de la population a moins de 18 ans à Mayotte

Leur expérience les incite à pencher pour un schéma d'une Maison des Adolescents adossée à la pédopsychiatrie, « qui pourra ainsi prendre en charge directement les cas les plus lourds », mais aussi au vice-rectorat, « vu le nombre de demandes de scolarisation. »

A ce sujet, il est amusant de noter que les tendances sont inversées avec la métropole : « à Marseille, les adolescents et leurs familles font tout pour ne plus aller à l'école, en donnant des raisons aussi superficielles que 'la phobie scolaire'. Ici, ils veulent tous aller

à l'école », note Guillaume Bronsard qui en déduit un axiome, « on ne peut pas tout transposer », mais qui note que c'est une des particularités de l'adolescent de vouloir ce qu'il n'a pas, et de s'opposer à ce qui est imposé.

Les deux pédopsychiatres ont une impression mitigée de leur passage d'une semaine à Mayotte : « à la fois une masse énorme d'adolescents à accompagner, mais aussi un fort optimisme chez les équipes qui travaillent avec eux. »

Un état d'esprit qui contraste avec la métropole, selon le pédopsychiatre, qui y décrit une ambiance morose, « sans doute liée à la victimisation trop poussée. » C'est en effet un des risques de la prise en charge, un piège dans lequel ils disent ne pas vouloir tomber à Mayotte, puisqu'elle n'aide pas toujours les personnes à se (re)construire, « et qui n'aide pas les vraies victimes, celles qui ont vraiment besoin d'être reconnues comme ayant subi un vrai traumatisme. »

Le passage de la délégation aura été bénéfique pour Said Ibrahim qui souligne que les personnes qui travaillent avec les adolescents sont bien souvent seuls à Mayotte et peuvent rapidement s'épuiser : « Ils ont aussi besoin d'être valorisés. » Le turn over n'arrange pas la situation, « surtout que l'adolescent a besoin de repères stables », fait remarquer Guillaume Bronsard qui évoque aussi un impact négatif sur la pérennité des collaborations entre institutionnels. ADOTIOM va travailler à Mayotte pendant 3 ans, « avec un rythme de passage tous les trois mois », pendant lesquels ils maintiendront le contact avec un réseau qu'ils se constituent peu à peu, « pour retrouver le même groupe de fonctionnement à chacun de nos retours. »

Ils ont prévu de revenir en mars et en mai.

Anne Perzo-Lafond

Education

UNSA Education se réveille et accuse leur ministère de « maltraitance »



Eric Hourcade, secrétaire départemental de SE-UNSA Mayotte

Le syndicat UNSA Education entre dans le bal de mécontents. Le secrétaire départemental, de SE-UNSA Mayotte, Eric Hourcade dénonce toute une série de dysfonctionnements, que fustigeaient déjà les autres syndicats à Mayotte. UNSA Education appelle d'ailleurs à signer une pétition.

Ils avaient constamment maintenu le dialogue avec le ministère de l'Education nationale. Ils se démarquaient ainsi de leurs collègues de FSU, de Solidaires ou de FAEN qui dénonçaient les incertitudes pesant

sur le statut des enseignants. Mais à deux jours de l'échéance de la mutation des enseignants, UNSA Education alerte sur une « maltraitance institutionnelle ».

Les enseignants ont jusqu'au 8 décembre pour demander une mutation afin de quitter Mayotte, afin d'y rester ou d'y arriver.

Mais à deux jours de cette échéance, UNSA Education (regroupant syndicats d'administratifs, de chefs d'établissements, d'inspecteurs, et d'enseignants de la maternelle à l'Université), dénonce la situation actuelle. Eux qui avancent ne jamais avoir eu à « dénoncer une quelconque subie par l'ensemble des personnels de l'Education Nationale », se lâchent.

Une protestation à double détente

Ils évoquent une « maltraitance statutaire » tout d'abord, avec des incertitudes pesant sur les enseignants dépendant du statut d'avant départmentalisation, le décret 96, et ceux relevant de la période transitoire. Une « maltraitance indemnitaire », ensuite, sur les conditions de remplacement de l'Indemnité d'Eloignement par l'Indemnité de sujexion géographique pour les enseignants présents depuis 5 et 6 ans à Mayotte. « Maltraitance de salaire », également, sur les retards de versement, l'indexation, etc. Et enfin, une « Maltraitance en terme de mobilité

», en matière de calcul de barèmes pour les demandes de mutation. Ils regrettent que leurs alertes incessantes ne leur ont pas permis d'avoir des réponses fiables et établies : « Nous lançons donc ce jour une pétition auprès de tous les collègues enseignants et personnels pour exprimer notre colère. »

Ils appellent aussi tous les enseignants à participer au mouvement, « quelque soit leur choix (départ ou maintien), quitte à ensuite annuler éventuellement la demande de mutation, après l'obtention de réponses claires aux questionnements énumérés ci dessus. »

A.P-L.

Education

Coconi : Le lycée agricole aussi couronne l'excellence



Mention et produits locaux pour cet élève félicité par Guy Sommer

Alors que le marché de Noël battait son plein ce samedi au marché paysan de Coconi, le Lycée agricole remettait des mentions à ses meilleurs élèves. Leur avenir dans le secteur agricole n'est pas plus dégagé, mais la formation peut offrir d'autres débouchés.

De plus en plus d'établissements scolaires choisissent de sortir de

l'intimité de leurs murs pour remettre leurs diplômes à leurs meilleurs élèves. Ce qui implique de réunir les lauréats de la fin de l'année scolaire passée. Les ex-collégiens et lycéens du Lycée agricole de Coconi avaient en grande majorité répondu présent ce samedi.

C'est en effet une particularité de cet établissement du second degré, d'accueillir dans son lycée des 4ème et 3ème : « la formation initiale qui a donné naissance à l'établissement, qui a évolué depuis vers la formation professionnelle en Bac Pro », explique Dominique Poussou, Chef de Service formation et développement à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt.

Un taux de réussite moyen de plus de 87% aux examens, annonçait le proviseur du Lycée agricole, Guy Sommer, qui félicitait ses élèves : « Pour un établissement qui a la réputation de recruter par défaut, chapeau ! »

Ce n'est pas la formation initiale qui aura assuré cette performance, « les résultats du brevet, avec 54% de réussite, ne sont pas bons », déplorait-il, en remettant 9 diplômes du brevet des collèges avec mentions aux meilleures élèves. Les CAPA, Certificat d'Aptitude professionnelle agricole, et les BEP agricoles, auront obtenu 100% de réussite, alors qu'en Bac Pro, il évolue de 54% à 87% en fonction des filières.

Sur 105 candidats qui s'étaient présentés, 64 sont des garçons, dont 8 ont obtenu des mentions, les filles en auront obtenu 4. Ils sont 25% à être parti suivre des études à l'extérieur, « une mobilité satisfaisante », pour le chef d'établissement.

Difficile de savoir en revanche ce qu'ils deviennent ensuite, et le taux d'insertion dans les filières agricoles

: « nous manquons de statistiques », nous confie Guy Sommer. Il se réjouit malgré tout d'avoir parmi les enseignants d'anciens élèves, « d'autres ont décroché des diplômes d'ingénieurs et travaillent au conseil départemental. »

La DAAF est l'autorité académique du Lycée agricole, une sorte de vice-rectorat-bis, dont le rôle est de développer la formation agricole dans chaque région. Dominique Poussou ne pouvait donc que se réjouir de l'évolution de l'établissement, « dont le premier ministre a pu inaugurer la couveuse d'entreprises agricoles et a annoncé la construction d'un internat. » Des dotations ont suivi à en croire le représentant de la DAAF.

Les difficultés sont encore grandes pour les jeunes qui voudraient se lancer : les problèmes de foncier, de désenclavement des terrains pour y construire des infrastructures ou l'organisation des filières agricoles, n'ont encore que peu évolué. Et si l'espoir du proviseur l'incite à se tourner vers les Fonds européens, « ils vont nous permettre d'avancer », les freins que nous venons de citer risquent malgré tout d'avoir un effet bloquant néfastes pour l'avenir du secteur.

Tout dépend là encore d'une volonté politique partagée entre les élus et l'Etat.

Anne Perzo-Lafond

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314
I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :
07.85.05.96.59.